

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Thourotte
Commune de Beaulieu-les-Fontaines

République Française

Procès-verbal de la séance du 22 mars 2023 à 20h00

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11
Date de convocation : 15 mars 2023 Date d'affichage : 24 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, les vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Robert PIECHON, Maire.

Présent(e)s : MM PIECHON Robert, CARON Mathieu VANDERHAEGHE Olivier, BACLET Francis, PIECHON Maximilien, BARONNAT Yohan, HEYTENS Eloi, Mmes VALOIS Brigitte, SWENEN Yvette, CROIZIN Christine, MORINEAU Justine.

Absent(e)s : M. MALLET Vincent qui a donné pouvoir à M. PIECHON Robert, M. BAZIN Hervé absent.

M. BARONNAT Yohan est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il peut ajouter à l'ordre du jour l'objet suivant :

1 : Aide de secours d'urgence suite à un incendie

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce nouvel objet.

Les comptes rendus des 1^{ers} et 22 février 2023 sont approuvés à l'unanimité.

1) Objet : Délégation du conseil municipal au maire pour la rétrocession cimetière

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme CARLIER demandant la rétrocession de leur concession n°634 au tarif de 150 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la rétrocession de M. et Mme CARLIER au tarif de 150 € et suivant l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, charge Monsieur le maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

2) Objet : Création d'emploi permanent d'adjoint technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du départ en retraite de Monsieur Thierry MEHAUX au 1^{er} avril 2023, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} avril 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition du Maire.

3) Objet : Epicerie sociale participation du « Pays des Sources »

Le Pays des sources veut soutenir les épiceries solidaires et sociales d'Orvillers-Sorel (gérée par le CSR de Ressons) et de Noyon afin que les habitants du territoire qui connaissent des difficultés et se trouvent en situation de précarité puissent accéder à une alimentation variée et de qualité à prix réduit. C'est ainsi, que par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022, le Pays des Sources a accordé une subvention calculée à hauteur de 1 euro par habitants aux communes adhérentes aux services d'une de ces structures. Ce qui représente pour la commune de Beaulieu Les Fontaines une cotisation à 0.70 € par habitant pour l'année 2023 soit 421.40 €.

4) Demande de subvention exceptionnelle de l'US Roye : grand tournoi international 2023

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de demande de subvention du club US Roye Noyon de Roye pour l'organisation du 2^{ème} Grand Tournoi International U16 Mondial CUP au stade André Coël de Roye les 27, 28, 29 mai 2023, avec la participation des Club des Pays Bas, Brésil, Allemagne et le Danemark. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 400 €.

5) Demande de subvention exceptionnelle de l'association de « l'entente des chasseurs »

Monsieur Robert PIECHON sort de la salle, Monsieur CARON Mathieu 1^{er} adjoint donne lecture du courrier de l'association « l'Entente des Chasseurs » de Beaulieu Les Fontaines demandant une subvention exceptionnelle de 1000 €, pour le repeuplement d'une population de perdrix grise de souche sauvage capable de se reproduire et de s'intégrer sur le terrain durablement. Ces oiseaux proviennent de la fédération des chasseurs de l'Oise.

Le coût de cette opération de 100 perdrix à 8.50 € pièce plus l'achat de cages et d'abreuvoirs le coût se monte à 1000 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré, avec 8 pour et 2 abstentions accorde la subvention pour un montant de 1000 €.

6) Demande d'aide sociale exceptionnelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission sociale s'est réunie pour statuer sur une demande d'aide pour le règlement d'une facture de la SAUR.

La commission sociale propose au conseil municipal une aide de 150 €.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour une aide d'un montant de 150 €.

7) Avis sur le parc Eolien de la planchette à Crapeaumesnil

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande du Parc Eolien de Crapeaumesnil de la société FERME EOLIENNE PLANCHETTE pour une autorisation d'installation de cinq aérogénérateurs sur le territoire des communes de Crapeaumesnil.

La commune est concernée par l'étude de l'aire des 10 kilomètres.

Ce parc comprendra 5 aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 180 m, d'une puissance unitaire de 4.2 MW et deux postes de livraison.

La Commune de Beaulieu-les-Fontaines doit soumettre au Conseil Municipal son avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix et 1 abstention, est contre l'installation de cinq aérogénérateurs du parc éolien de Crapeaumesnil.

8) Boulangerie : définir le montant des loyers ; devis de chaudière

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que suite à la cessation d'activité et au départ de Monsieur et Madame PATTE Pascal, et le souhait du Conseil Municipal pour une ouverture rapide de la boulangerie, un nouveau repreneur s'est manifesté.

Monsieur MOREAU Valentin gérant de l'enseigne « Aux gourmandise » de LASSIGNY désire reprendre l'activité boulangerie-pâtisserie et d'ouvrir le commerce à compter d'Avril 2023. Il désire également louer la partie habitation de la boulangerie.

Le conseil municipal doit définir un nouveau montant de loyer, concernant la location de la boulangerie et la partie habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- fixer le montant du loyer mensuel de la boulangerie à 350,00 €,
- fixer le montant du loyer mensuel de la partie habitation à 350,00 €,
- d'autoriser le Maire à signer les baux et tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux devis pour le changement de la chaudière dû à la partie de la production d'eau chaude défectueuse

Le devis de l'entreprise SLUSARCSYK Thierry à EPPEVILLE se monte à 4987.87 € HT.

Le devis de l'entreprise BRUNO de PONTOISE LES NOYON se monte à 4725.00 € HT.

Il y a la possibilité de retirer la partie de la production d'eau chaude défectueuse par la mise en place d'un ballon d'eau chaude électrique individuel de 150 L.

Le devis de l'entreprise SLUSARCSYK Thierry à EPPEVILLE se monte à 945.23 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SLUSARCSYK Thierry mais avec un ballon de 200L.

9) Salle des fêtes : définir le montant de l'amende pour la détérioration de l'écran de projection

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la création d'un écran de projection dans la salle des fêtes, pour des réunions. Aussi, rien ne doit être mis sur cette surface, c'est pourquoi, cet objet doit être indiqué dans le règlement de la salle des fêtes ainsi que l'amende qui doit être fixée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe l'amende à 500 € et celle-ci sera inscrite sur le règlement de la location de la salle des fêtes.

10) Fêtes communales

Le feu de Saint Jean ne se fera pas car pas de terrain pour brûler les fagots, un défilé sera prévu avec des torches lumineuses, départ du stade jusqu'à sur la place.

La fanfare « Bande à Max » sera recontactée pour le défilé.

11) Aide de secours d'urgence suite à un incendie

Une famille avec deux enfants a tout perdu suite à l'incendie de leur habitation aussi Monsieur le Maire propose une aide d'urgence de 2000 € en bon d'achat pour l'électroménager.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et une abstention accepte d'accorder cette aide d'urgence de 2000 € pour de l'électroménager.

La commune à lancer une collecte pour des dons de vêtements, vaisselle, jouet, linge de maison, etc...

12) Questions diverses

La caravane des jeux organisée par le Pays des sources se déroulera le jeudi 13 juillet 2023 au stade municipal, le chapiteau sera installé et par la même occasion, le repas du 14 juillet se fera au stade.

Cependant le vin d'honneur offert après la cérémonie au Monument aux Morts restera sur la place au niveau de la fontaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire

Robert PIECHON

Le secrétaire

Yohan BARONNAT